REGLES DE VIE DU

POINT ACTIONS JEUNES

Année scolaire 2017-2018

Ce règlement a pour but de fixer des règles de vie à respecter dans le cadre des activités qui se déroulent dans les salles du Point Actions Jeunes - 26 Rue Jean Savignol – 31600 SEYSSES.
L'accès au P.A.J est libre pour les jeunes adhérents, âgés de 11 ans (ou entrant en 6e) à 17 ans. Les jeunes sont libres d'aller et venir, ils ne sont sous la responsabilité des encadrants que durant leur présence dans la structure et pendant les sorties. Les jours d'ouverture sont :

Pendant les périodes scolaires:

Mercredi:	De 13h00 à 19h00 (du 01 mai au 31 octobre)
	De 13h00 à 18h00 (du 01 novembre au 30 avril)
Vendredi:	De 17h00 à 19h00
Samedi:	De 13h00 à 18h00

Pendant les vacances scolaires:

Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 (du 1er mai au 31 octobre)
Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (du 1er novembre au 30 avril)

L'inscription annuelle ou trimestrielle au PAJ est obligatoire:

Cette adhésion donne accès aux différentes activités proposées par les animateurs, une participation supplémentaire est demandée lors des sorties et des séjours.
Lorsqu'un utilisateur s'inscrit à une sortie, à un séjour ou à un chantier (coupon d'acceptation parental à remettre aux animateurs) l'activité lui sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Pour toutes les activités à risques, un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité retenue sera demandé. Par ailleurs, pour tout traitement pris sur le lieu d'activité, une ordonnance sera obligatoirement remise aux encadrants.

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés et entretenus avec soin par tous.
En cas de détérioration quelconque, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. Après les activités, les utilisateurs s'engagent à aider les animateurs à tout remettre en ordre.

La consommation d'alcool, de tabac, de stupéfiants mais également les jeux d'argent sont strictement interdits dans l'enceinte de la structure ainsi que lors des sorties et des séjours.

L'équipe d'animation dégage toutes responsabilités en cas de perte ou vol de biens personnels (argent, téléphone portable, bijoux...).

En cas du non respect du présent règlement ou du non respect des personnes (violence verbale ou physique, discrimination ou dégradation) des sanctions seront appliquées :

1 : Avertissement.
2 : Convocation.
3 : Radiation prononcée par le Maire.

✂

COUPON D'ACCEPTATION DES REGLES DE VIE DU PAJ.

Je soussigné(e)……..déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à ……, le…./…./…..

Signature de l'adhérent : Signature des parents :